

Procès-verbal de la séance du vendredi 26 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI.

Étaient présents : Bernard AEBERHARD, Michel AGRINIER, Philippe BOUTELLIER, Maryse GARIT, Hugo GHISLAIN, Daniel GIOVANNACCI, Claude GRELLIER, Jonathan MEYNADIER.

Représenté : Evodie HERAIL représentée par Daniel GIOVANNACCI

Absent :

Excusé :

Monsieur Claude GRELLIER a été nommé secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025
- Point sur les régies Via ferrata de Rousses et Transport Tapoul au 1er septembre 2025
- Délibérations vote Décisions modificatives 2025 (Budgets : Principal, Via ferrata de Rousses, Transport Tapoul)
- Navette communale (situation actuelle et devenir)
- Chauffeur pour navette en CDD pour saison été 2026
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité (aide à l'adressage)
- Délibération pour remplacer le moteur de frappe de la cloche de la mairie (devis)
- Délibération sur le projet photovoltaïque d'autoconsommation en toiture du garage communal pour desservir les bâtiments et logements communaux
- Délibération sur la convention concernant l'outil Vigifoncier avec la Safer
- Information sur la restitution de l'étude sur les biens vacants et sans maître
- Protection sociale complémentaire Prévoyance (adhésion et convention avec le CDG48)
- Mise en place de composteurs partagés
- Compte rendu du Conseil communautaire du 4 septembre 2025
- Déneigement des voiries communales pour l'hiver 2025/2026
- Délibération sur une demande de subvention pour le projet de film "La passion du mouton"
- Questions diverses
- Information au CCAS à huis clos

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2025

Le Procès-verbal du 26 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.

Point sur les Régies Via Ferrata et Transport Tapoul au 1^{er} septembre 2025

- VIA FERRATA : Lors de l'établissement du budget 2025, nous avions prévu des recettes à hauteur de 14 000 €. Malgré les travaux de purge des rochers et un temps médiocre sur les 3 ponts du printemps, nous enregistrons une recette de 15 773 € au 23 septembre 2025 ; Cette recette nous permet de payer :
 - 1 mois de salaire de la secrétaire plus les 12 h 45 complémentaires,
 - 1 mois de l'agent technique
 - 2 mois de l'employé saisonnier d'été

Pour un montant total de 10 408,99 €

- TRANSPORT TAPOUL : Les recettes 2025 estimées pour 2025 avaient été à hauteur de 16 000 €. Or, 2025 est une très bonne année, avec 6018 personnes transportées pour un montant de 23 688,75 €. Le montant nous a permis :

- De faire face à la panne de notre navette survenue le samedi 26 juillet 2025 (jour du Trail de Rousses), ce

qui a occasionné des dépenses supplémentaires de location de 2 navettes de petite capacité le 26 juillet : montant 170 € et la location du 28 juillet au 31 août d'une navette conforme à nos besoins pour 3 850 €.

Montant total pour location 4 020 €

- 1 mois de salaire de la secrétaire,
- 2 mois de l'agent technique plus 90 h 30 heures supplémentaires
- Employé saisonnier d'été comme chauffeur (2 mois)

Pour un montant total de 11 382,18 €

Vote Décision Modificative 2025-001 - Budget Commune de Rousses - DE 036 2025

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|--|-----------------|-----------------|
| 60612 | Energie - Electricité | 1 200.00 | |
| 6232 | Fêtes et cérémonies | 1 500.00 | |
| 64111 | Rémunération principale titulaires | 2 500.00 | |
| 64131 | Rémunérations | 2 000.00 | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 100.00 | |
| 65736221 | Subv. BA/régie indus. com. sans ps. morale | 1 500.00 | |
| 708721 | Remb. frais par BA/régie sans ps. morale | | 8 800.00 |
| TOTAL : | | 8 800.00 | 8 800.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | TOTAL : | 8 800.00 |
| | | | 8 800.00 |

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote Décision Modificative 2025-001 - Budget Via Ferrata de Rousses - DE 037 2025

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 6068 | Autres matières et fournitures | - 400.00 | |
| 6156 | Maintenance | - 42.40 | |
| 6215 | Personnel affecté par la commune du GFP | 3 592.40 | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 80.00 | |
| 6688 | Autres | - 80.00 | |
| 6811-042 | Dot. amort. immos incorporelles | - 900.00 | |
| 70632 | Redevances services à caractère loisir | | 2 250.00 |
| TOTAL : | | 2 250.00 | 2 250.00 |

INVESTISSEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|---|-----------------|-----------------|
| 2158-0 | Autres inst., matériel, outil. techniques | - 900.00 | |
| 28041512-040 | Subv. Grpt : Bâtiments, installations | | - 600.00 |
| 28158-040 | Autres inst., matériel, outil. techniques | | - 300.00 |
| | TOTAL : | - 900.00 | - 900.00 |
| | TOTAL : | 1 350.00 | 1 350.00 |

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote Décision Modificative 2025-001 - Budget Transport Tapoul - DE 038 2025

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|-------|--|-----------------|-----------------|
| 6066 | Carburants | - 1 117.00 | |
| 6135 | Locations mobilières | 4 070.00 | |
| 61551 | Entretien matériel roulant | 74.55 | |
| 6161 | Multirisques | 787.00 | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 12.00 | |
| 6688 | Autre | - 20.00 | |
| 6215 | Personnel affecté par CL de rattachement | 5 382.20 | |
| 7061 | Transport de voyageur | | 7 688.75 |
| 7474 | Subv. exploitat° Communes | | 1 500.00 |
| | TOTAL : | 9 188.75 | 9 188.75 |

INVESTISSEMENT :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|----------------|-----------------|-----------------|
| | TOTAL : | 0.00 | 0.00 |
| | TOTAL : | 9 188.75 | 9 188.75 |

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Navette communale (situation actuelle et devenir)

La panne de la navette servant au transport Tapoul nécessite de faire un point exhaustif sur la situation actuelle et les perspectives que l'on se doit d'explorer.

La navette Volkswagen Crafter de 22 places a été mise en service en 2008. Nous l'avons acheté le 23 décembre 2015 avec un kilométrage de 125 900 kms pour un prix de 40 800 €. Au cours des dernières années la maintenance et les réparations s'élèvent à 28 200 €. 2025 est la dernière année de son amortissement.

Elle a été transférée à Mende pour évaluation de la gravité de la panne et obtenir un chiffrage de la réparation, si elle est réparable.

Cette situation nous amène à envisager différentes hypothèses, car on ne peut exclure que la navette ne soit pas réparable ou le coût de la réparation disproportionnée par rapport à la valeur de la navette :

① L'achat d'une nouvelle navette : avec 2 pistes soit une navette neuve pour un coût avoisinant les 90 000 € ou une navette d'occasion pour une fourchette d'achat comprise entre 50 à 60 000 €. Dans le cas d'achat neuf ou d'occasion, nous pourrions bénéficier des subventions de DETR (le transport Tapoul a été délégué à la commune par le Préfet de la Lozère) et aussi le Département.

② La location d'une navette pour 2 mois d'été, comme nous l'avons fait cette année. La location devrait s'élèver à 7 000 €, plus une assurance de 800 € et un entretien (pneus) pour 900 €.

Selon la programmation si nous nous orientons vers l'achat (neuf ou d'occasion), le temps de réponse entre la demande et l'attribution des subventions, nous conduira à une location pour l'été 2026, pour un achat fin 2026 ou début de 2027 selon le temps de réponse à nos demandes de subventions.

Enfin, si l'on s'orientait vers l'achat ou la location, les structures utilisatrices de la navette ont été informées qu'une hausse de 1 € du tarif de passage devrait intervenir pour contribuer à l'investissement et l'amortissement.

Chauffeur pour navette en CDD pour saison été 2026

Daniel SIBAU qui, depuis 5 ans, nous aidait chaque été pour effectuer le transport Tapoul, a décidé de ne point renouveler son permis qui arrivait à échéance. En conséquence, il convient de trouver un auxiliaire saisonnier pour aider à la conduite de la navette en Juillet et Août, pour un total d'heures d'environ 90 heures.

Après échanges entre les membres du Conseil, il s'avère qu'une personne conduisant les navettes scolaires durant l'année serait susceptible d'être intéressée.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DE 039 2025

Vu l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin de venir en renfort de l'agent technique communal titulaire pour effectuer la pose des panneaux des voies dans le cadre de la réalisation de l'adressage de la commune. Cette tâche ne peut pas être réalisée par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison de ce besoin de renfort dans le cadre de la réalisation de l'adressage de la commune, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures / semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 15 jours maximum sur une période de 2 mois suite à un accroissement temporaire d'activité pour effectuer la pose des panneaux des voies. Et de fixer la date de suppression de cet emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial au 31 décembre 2025. Le contrat de l'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité démarra lorsque nous aurons toutes les fournitures nécessaires et que tout sera prêt pour effectuer la pose des panneaux des voies en collaboration avec l'agent technique polyvalent permanent de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (Hugo GHISLAIN) :

- DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer la mission de pose des panneaux des voies dans le cadre de la réalisation de l'adressage de la commune suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures (à temps

complet), à compter du 15 octobre 2025 pour une durée maximale de 15 jours sur une période de 2 mois. Et de supprimer cet emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial au 31 décembre 2025.

- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut : 367 et à l'indice majoré : 366 ou à l'indice minimum de rémunération du grade d'adjoint technique territorial si celui-ci est supérieur à l'indice de référence. A laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour cet emploi non permanent et à signer tous documents relatifs à ce recrutement.

Remplacement du moteur de frappe de la cloche de la mairie - Acceptation devis - DE 040 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, lors de la visite de maintenance annuelle des clochers de la commune, l'entreprise nous a informé qu'il fallait prévoir le remplacement du moteur de frappe de la cloche de la mairie.

L'entreprise Campa nous a établi un devis pour cette réparation qui s'élève à 1 365.59 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce devis et de commander l'intervention de l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Campa d'un montant de 1 365.59 € TTC pour le remplacement du moteur de frappe de la cloche de la mairie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier et à commander l'intervention.

Projet photovoltaïque en toiture du garage communal - Etude de préfaisabilité - DE 041 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que nous avons délibéré en date du 16 décembre 2022 pour une convention avec le SDEE48 pour un accompagnement au déploiement d'une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments communaux.

Le SDEE 48 a réalisé une étude d'opportunité et de préfaisabilité en fonction des souhaits de la commune pour de l'autoconsommation sur les bâtiments communaux et en y incluant les logements communaux. La présentation en a été faite au Conseil municipal et il est proposé de prévoir une centrale couvrant qu'une partie de la toiture suffisante pour nos besoins.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la suite à donner à ce projet d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du garage communal, à savoir :

- la réalisation de ce projet,
- le recours au SDEE48 pour l'accompagnement à la réalisation du projet,
- la réalisation de l'étude de faisabilité,
- la demande de devis à des entreprises pour les travaux,
- la demande de financement auprès des différents partenaires des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de la réalisation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture du garage communal pour de l'autoconsommation collective ouverte aux tiers (logements communaux).
- **DECIDE** de recourir au SDEE48 pour la 2e phase mission d'accompagnement à la réalisation du projet suivant la convention signée le 16 décembre 2022.
- **DECIDE** de réaliser l'étude de faisabilité du projet.
- **DECIDE** de demander des devis pour pouvoir demander des financements.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour ce dossier.

Convention de concours technique pour la surveillance du marché foncier sur le territoire communal avec la Safer Occitanie - DE 042 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention de concours technique en application des articles L141-5 alinéa 4 et R141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), concernant la communication d'informations relatives au marché foncier local.

La Safer propose à **la commune** une convention ayant pour objet la surveillance du marché foncier sur son territoire.

Le module « veille foncière » permet d'être informé des projets de vente, préemption ou rétrocession du foncier et un module « observatoire » permet d'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires. La première année, un coût d'installation de 250€ HT est demandé. Le coût de l'abonnement est lié au nombre de déclarations d'intention d'aliéner, soit 20€ HT par document, l'hébergement et la maintenance de l'outil sont facturés 50€ HT par an.

Cette convention précise également les couts de rémunération de la Safer Occitanie dans le cas où notre collectivité est à l'origine d'une demande d'intervention :

- Cas de rétrocession à la Collectivité suite à l'exercice d'une préemption :
 - Prix d'acquisition par la Safer
 - Frais réels d'acte notarié d'acquisition par la Safer
 - Éventuels autres frais qui seraient réels et justifiés
 - Rémunération de la Safer égale à 12% HT du prix d'acquisition (avec un minimum de 300 € HT par dossier)
 - A ce coût, peuvent éventuellement s'ajouter des frais de stockage (portage)
- Cas de retrait de vente suite à une préemption avec contre-offre de prix :
 - Prise en charge des frais de dossier : 700 € HT
 - Éventuels frais de contentieux liés à l'exercice de la préemption Safer
- Cout d'enquête complémentaire et de concertation : 250 € HT (enquête réalisée à la demande de la collectivité)

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de concours technique (n°48 25 0070) conclue avec la Safer Occitanie en application de l'article L141-5 du Code Rural.
- **Autorise** le Maire à signer à l'engagement de la commune et tout document afférent à la conclusion de ce contrat.

Information sur la restitution de l'étude sur les biens vacants et sans maître

La SAFER nous a informé que le vendredi 3 octobre 2026, à 9 h 30, elle ferait une restitution de son étude sur les biens vacants et sans maître. Les membres du Conseil qui seraient disponibles peuvent assister à cette restitution.

Protection sociale complémentaire Prévoyance (adhésion et convention avec le CDG48)

Dans le cadre du renouvellement de la complémentaire Prévoyance, les partenaires sociaux (employeurs et salariés) ont retenu à l'issu de la commission d'appel d'offre le groupement DIOT SIACI et MALAKOFF HUMANIS. Il nous appartient de communiquer au CST (Comité Social Territorial) les conditions retenues par le Conseil municipal d'adhésion à l'accord collectif pour 6 ans et à la convention de participation du CDG et le pourcentage de participation de l'employeur (qui doit être équivalente à 50 % de la cotisation de l'offre de base).

Mise en place de composteurs partagés

La Loi du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, a instauré l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 31 décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2024, seul un tiers de la population française avait accès à une solution mise en place par sa collectivité, conduisant les habitants de continuer à utiliser une poubelle traditionnelle.

Le département de la Lozère ne pouvant instaurer une collecte spécifique, vu les coûts de collecte, de transport et de traitement d'une part et une partie de la population ne disposant de jardin ou lieu pour y installer un composteur, il a été décidé de déployer des composteurs partagés pour favoriser le tri à la source des biodéchets.

Compte rendu du Conseil communautaire du 4 septembre 2025

→ FOND DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2025 REPARTITION LIBRE DEROGATOIRE ET STRATEGIE : Le Conseil communautaire a retenu la répartition dérogatoire libre, a décidé que la part du FPIC, issue du solde 2025 des communes, soit 56.757€, sera utilisée de la manière suivante :

-- Une enveloppe dédiée à des fonds de concours au profit des communes-membres La mobilisation de tout ou partie du produit socle à des actions d'intérêt communautaire supplémentaires à définir en commun (matériels en commun, équipement stade communautaire actions partagées, politique sociale au profit des usagers de l'eau, aides financières à l'immobilier d'entreprise, appui en ingénierie aux communes....)..

→ POLITIQUE COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le Conseil communautaire a opté pour les actions suivantes :

- Une plus grande cohérence d'actions au sein du service Eau & Assainissement, notamment en matière d'assainissements : suivi renforcé des contrôles ou diagnostics, mais aussi des opérations liées à des travaux d'assainissements non collectifs regroupés à travers le COMOP et le Conseil d'Exploitation de la Régie ; cela pourra notamment se traduire par une programmation plus élaborée et cohérente de la planification des contrôles à réaliser au cours de la campagne annuelle...

- Davantage de pédagogie auprès des usagers : définition d'un protocole d'intervention du technicien SPANC lors de ses interventions chez les particuliers, avec portée à connaissance précise de la nature des contrôles effectués, des éventuelles anomalies identifiées ou des améliorations qui pourraient être apportées à la filière, avec un souci avéré de vulgarisation et d'acculturation au profit des usagers,

- Meilleure communication du service à travers l'élaboration d'un flyer destiné au grand public, joint à l'avis de passage, la tenue de permanences dans les communes ou au siège de l'intercommunalité, l'insertion d'articles dans les bulletins municipaux...

- L'organisation d'échanges consolidés avec les maires des communes-membres, afin de pouvoir rendre compte régulièrement de l'état des lieux des contrôles effectués, de la qualité des filières visitées, des points noirs identifiés sur le territoire et des difficultés éventuellement rencontrées pour entrer en contact avec certains usagers,

- Accompagnement des usagers pour les projets d'assainissement non collectif regroupé et sollicitation des partenaires pour aider financière les usagers éligibles

- Déploiement de nouveaux services facilitant la vie des usagers : groupement de commandes pour la vidange des fosses...

Déneigement des voiries communales pour l'hiver 2025/2026

La fin de l'année approche et il nous faudra au dernier Conseil de l'année attribuer le marché de déneigement des voiries communales pour l'hiver 2025 – 2026.

Il est bon en amont de préciser les conditions d'exercice de ce marché. Le déneigement concerne 2 communes Bassurels et Rousses. Le marché de déneigement ne peut pas être scindé en deux car le matériel de déneigement et l'achat pouzzolane est financé par les 2 communes. Le prestataire retenu collationne les heures faites sur chaque commune pour établir sa facturation au terme de l'hiver. L'activité de déneigement concerne principalement la commune de Bassurels qui nécessite parfois 2 passages dans la journée.

Subvention de fonctionnement accordée pour le projet de film "La passion du mouton"

- DE 043 2025

Monsieur le Maire présente le courrier reçu sollicitant une subvention de fonctionnement pour le projet de film "La passion du mouton" se déroulant pour une grande partie à Massevaques.

Ce film est réalisé par Madame Dana Rappoport et plusieurs personnes participent à ce projet de l'écriture à la diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de **300 €** pour le projet de film "La passion du mouton". Cette subvention sera versée directement à Monsieur Jérémy LEROUX, chargé du montage du film.

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2025 à l'article 65748.

Questions diverses :

- Congrès des Maires : Le maire participera au 107^{ème} congrès des maires qui se déroulera à Paris, porte de Versailles du 17 au 21 novembre 2025.
- DUP du Prat Nouvel : Il manque un devis à produire pour FAGGE & Associés, qui nous retournera le dossier en la forme souhaité pour transmission à la Préfecture de Mende.
- Convention Mini Pelle : Pour formaliser avec la commune de Bassurels, l'achat en commun de la mini pelle, une convention est en cours d'écriture et sera présentée au prochain Conseil.
- Nettoyage du chantier des purges de rochers : Une intervention est demandée auprès d'Orange pour le nettoyage du chantier à hauteur du départ de la Via Ferrata, afin d'ôter les câbles qui ont été déposés dans le caniveau ou le bord de la route.
- Nettoyage du Foyer Rural : Le nettoyage du Foyer Rural dépend du Foyer, pour en faciliter la réalisation il appartient à l'organe dirigeant du Foyer de se rapprocher de la Mairie pour renforcer les moyens nécessaires.

Information au CCAS à huis clos

Une information confidentielle a été communiquée aux membres présents du Conseil sur notre intervention pour déclencher une aide au bénéfice d'un habitant de la commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour.

La séance est levée à vingt-trois heures vingt minutes.